

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



Tome I,

Rapport de présentation

**- Volet 3 Résumé Non
Technique**

Dossier d'Arrêt projet

Décembre 2016

Commune de Mallemort

PRINCIPAUX ELEMENTS DU PLU

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort		
Nom du fichier	Tome I Rapport de présentation, Résumé non technique	
Version	décembre 2016	
Rédacteur	Lucas Chazel	
Vérificateur	Véronique Coquel	
Approbateur	Véronique Coquel	

PRINCIPAUX ELEMENTS DU PLU

Afin d'apporter une réponse transversale et performante, le PLU est composé de six tomes :

1. **Le rapport de présentation**, dont les objectifs sont d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans l'ensemble des pièces du dossier de PLU.
2. **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
3. **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** comprenant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
4. **Le plan de zonage** avec l'indication des zones urbaines et naturelles, des emplacements réservés (ER) pour les équipements publics, des terrains cultivés, et des espaces boisés à protéger.
5. **Le règlement** établi en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, comprend les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.
6. **Les documents techniques annexes** concernant notamment les réseaux publics, les servitudes, les emplacements réservés.

Les objectifs du plan

L'objectif principal du PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

La commune de Mallemort s'est engagée dans une démarche d'élaboration de son document d'urbanisme afin de satisfaire à de nouveaux besoins et d'intégrer les grandes orientations des documents supra-communaux récemment mis en application.

A ce titre, quatre objectifs principaux ont été retenus et sont développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

1. **Un positionnement stratégique à prendre en compte dans le projet territorial** en s'appuyant sur le réseau de déplacement existant dans une démarche de coopération intercommunale. L'objectif principal est alors de réfléchir à un développement en lien avec les communes voisines.
2. **Une typologie de bourg à conforter et structurer** en définissant des objectifs de développement progressif et maîtrisé, en pourvoyant aux besoins des populations nouvelles et en restructurant le bourg de Mallemort et le hameau de Pont Royal.
3. **Un dynamisme économique à pérenniser** afin de maintenir l'économie mallemortaise et de conforter le statut de pôle d'activité identifié par le SCoT. Il s'agira aussi de conforter la vocation touristique du territoire et protéger l'agriculture mallemortaise.
4. **Un écrin paysager et naturel à protéger** afin de respecter les grandes orientations définies dans les documents supra-communaux en matière de préservation de l'environnement. Il s'agira aussi de sauvegarder l'identité paysagère et la valeur écologique du territoire, de prendre en compte les risques naturels et de préserver les perspectives depuis le centre ancien.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES INCIDENCES

De nombreux enjeux environnementaux, constituant autant de point de vigilance, ont été dégagés au regard de l'état actuel de l'environnement local et de son évolution tendancielle. Ils ont été confrontés au projet de PLU et regroupés en trois grands domaines.

Patrimoine et cadre de vie

Patrimoine écologique

La commune est caractérisée par une grande richesse écologique. Cette diversité écologique communale est encadrée par de nombreuses mesures de protection et de gestion garantissant sa pérennité :

- Un espace répertorié pour la richesse de leur patrimoine naturel : les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique (ZNIEFF). La commune est concernée par une ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II :
 - La ZNIEFF terrestre de type I n°13-150-144 « La basse Durance, des Iscles des Grands Campas aux Iscles de la Font du Pin »
 - La ZNIEFF terrestre de type II n°13-115-100 « Plateaux de Vernegues et de Roquerousse »
 - La ZNIEFF terrestre de type II n°13-150-100 « La Basse Durance »
- Un réseau écologique constitué de trois sites Natura 2000 identifiés pour la rareté et la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats :
 - La zone « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».
 - Les deux sites ZPS et SIC « La Durance »

Le réseau Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

- La commune de Mallemort est entourée par deux Parcs Naturels Régionaux qui ont pour rôle de préserver la biodiversité et concilier les activités humaines avec les impératifs environnementaux. La commune de Mallemort est entouré par :
 - Le PNR du Luberon
 - Le PNR des Alpilles

Mallemort n'étant adhérente à aucune charte des deux parcs naturels régionaux, les projets d'aménagement ne sont donc pas soumis aux objectifs de celle-ci.

- Trois arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ont été pris le long de la

Durance et sur le Massif du Luberon. Ils ne concernent pas directement la commune de Mallemort mais leur proximité impose leur prise en compte.

Ces APPB sont :

- Lit de la Durance « Le front du Pin »
- Lit de la Durance, « Restegat »
- Grands rapaces du Luberon

- La réserve de biosphère du Luberon est une reconnaissance par l'UNESCO de zones modèles conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable, dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB). Cette zone ne concerne pas directement la commune de Mallemort mais sa proximité doit être prise en compte dans le PLU.

- La Trame Verte et Bleue définie au travers du PLU en s'appuyant sur l'ensemble des documents supra-communaux (SRCE, SDAGE et SCoT).

Ces différentes mesures communales et supra-communales permettent de réduire, voire de limiter les pressions qui s'exercent sur le patrimoine écologique.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
La préservation des coupures vertes, véritables corridors écologiques La mise en valeur du potentiel non marchand des espaces agricoles comme composante essentielle de la trame verte (réseaux de haie, bosquet, ripisylve) et pour leur rôle dans le maintien des continuités écologiques La valorisation du réseau hydraulique comme support de nouveaux usages (cheminement doux...)	La préservation et mise en valeur de ces éléments permet de maintenir le patrimoine écologique de la commune et ainsi de : - Préserver les espèces floristiques et faunistiques. - Préserver les corridors écologiques important pour les espèces animales. - Préserver les canaux mis en place qui permettent un écoulement efficace des eaux.	Entretien des canaux existant afin qu'ils permettent de drainer efficacement les écoulements et contenir en partie le risque inondation.	La création de cheminements doux le long du réseau hydraulique risquerait de créer des problèmes par rapport à une fréquentation inhabituelle pour ces lieux jusque là peu accessibles.

Patrimoine paysager, bâti et culturel

Implantée au cœur de la Plaine de la Durance, Mallemort est caractérisé par une large plaine cultivée et pâturée avec de nombreux canaux, et une urbanisation importante et dense au nord de la commune. Mallemort est intégrée dans l'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône dans le secteur « Basse Vallée de la Durance ».

Du fait de son appartenance à cette entité paysagère, l'Atlas des Paysages définit des enjeux majeurs applicables à la commune :

- Un enjeu de protection et de préservation concernant, entre autre, la lutte contre

l'étalement urbain consommateur de terres agricoles.

- Un enjeu de valorisation et de création
- Un enjeu de **réhabilitation et de requalification**

La commune est dotée d'un riche patrimoine vernaculaire tant culturel, paysager que bâti :

- Des bâtiments architecturaux de qualité, tel que le Moulin de Vernègues, le Pont Suspendu, le donjon ...
- Des alignements d'arbres, de haies, des canaux, des arbres centenaires ...

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
Préservation des points de vue offerts sur le territoire : Pas des Lanciers/ Pierredon/ Butte du village/ domaine de Pont Royal/ Gros Mourre. Préservation de la zone boisée du Gros Mourre. Protection des alignements remarquables. Aménagement du secteur des arènes, poumon vert aux portes du centre-ancien. Valorisation du patrimoine vernaculaire. Amélioration des entrées de ville.	La densification au sein de l'enveloppe urbaine et la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation garantit la préservation des paysages ruraux. Définition de la Trame Verte et Bleue. Maintien de la qualité des entrées de villes et préservation du patrimoine et de l'identité du village. Prise en compte du patrimoine ancien.	Réaménagement d'entrée de ville au niveau du secteur de la Verdière (OAP chemin de Salon).	

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES INCIDENCES

Ressources naturelles

Eau

La commune est caractérisée par une trame bleue hydraulique structurante et omniprésente sur son territoire : la Durance, le canal d'irrigation EDF qui scinde le territoire en trois, formant un triangle à l'est du village. Un ensemble de canaux d'irrigation dont le plus important est celui de Craonne parcourent l'intégralité de la commune. Ce chevelu hydraulique représente une ressource vitale indispensable au bon fonctionnement de l'ensemble des composantes environnementales et humaines. Une eau de bonne qualité et en quantité suffisante est alors un enjeu important fixé par des documents supra-communaux (SDAGE, SAGE, SCoT, ...).

L'augmentation des prélèvements nécessaires à l'adduction en eau potable de la population communale, la multiplication des risques de pollution liés aux systèmes d'assainissement et à l'activité agricole (infiltration d'intrants agricoles) sont autant de pressions qui peuvent nuire à la bonne qualité de la ressource.



Crédit Photo : Architecte Mallemort

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
Protection de l'empreinte de l'eau dans le territoire et notamment de la Durance et de sa ripisylve. La valorisation du réseau hydraulique comme support de nouveaux usages (cheminement doux...).	Première barrière de protection contre les inondations en cas de crue. Mise en valeur du patrimoine. Préservation de la trame bleue.		Les nouveaux usages peuvent soumettre le réseau hydraulique à un phénomène de fréquentation soutenue.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES INCIDENCES

Sol et sous-sol

La commune de Mallemort est caractérisée par un relief de plaine, située à environ 100 mètres d'altitude et d'une pente moyenne du sud vers le nord (fin de la Chaîne des Costes).

Les différents composants du sol et du sous-sol présentent des caractéristiques favorables au développement de l'activité agricole : des sols alluvionnaires riches en minéraux et fertiles.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
Limitation de l'étalement urbain sur la plaine agricole en s'appuyant en priorité sur les limites physiques du territoire Extension urbaine sous forme de quartiers structurés Comblement des espaces vides de la tache urbaine	Préservation des terres agricoles importantes pour des raisons économiques et pouvant servir de zones d'épandage des crues. Définition claire des limites d'urbanisation. Mitage urbain évité. Réduction des déplacements.	La structuration des nouveaux quartiers doit optimiser le foncier utilisé afin de ne pas artificialiser les terres agricoles ou naturelles.	L'extension urbaine mène à la disparition de terres agricoles et naturelles, et à un appauvrissement des sols

Climat et énergie

La commune de Mallemort profite d'un climat méditerranéen sec et chaud en été, et relativement doux et humide en hiver. Elle bénéficie d'un ensoleillement répartis tout au long de l'année et est soumise à l'influence du Mistral dont les rafales peuvent dépasser les 100 km/h.

A ce titre, les sources d'énergies renouvelables sur le territoire communal sont doubles : solaire et éolien. C'est le développement de ce duo énergétique qui pourra lui permettre une plus grande autonomie énergétique.

Le développement de centrales solaires photovoltaïques est fortement contraint sur le territoire mallemortais. Un unique secteur de la commune, situé au sud du village, sera réservé au PLU pour accueillir un parc photovoltaïque, partagé avec la commune voisine d'Alleins. Quant au développement éolien, la commune est identifiée comme une zone de développement de petit éolien à l'échelle régionale. Cependant, l'implantation de telles infrastructures est freinée par un grand nombre d'enjeux patrimoniaux, paysagers et écologiques existants sur le territoire.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
Encouragement au recours aux énergies renouvelables, dans le respect des spécificités villageoises.	Réduction des gaz à effet de serre. Respect de l'environnement. Pollution de l'air et taux de particules réduits.		Une mise à nu et un appauvrissement des sols du au développement d'un parc photovoltaïque.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES INCIDENCES

Effets sur la santé humaine

Qualité de l'air

Malgré sa proximité avec les grandes infrastructures de transports, la commune de Mallemort n'est pas une grande émettrice de polluants atmosphériques. Néanmoins, elle reste soumise à de nombreux facteurs de pollution.

La commune est victime, comme de nombreuses communes de France, d'une augmentation des concentrations de pollens, en lien étroit avec le changement climatique, qui entraîne un accroissement des allergies.

La mise en œuvre des dispositifs de protection et de mesures, tel que le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) et le Plan de Protection de l'Air (PPA) des Bouches-du-Rhône, tendent à limiter, réduire et anticiper les pressions pouvant altérer la qualité de l'air.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
Préservation de la zone boisée du Gros Mourre Requalification de la traversée du hameau Amélioration des entrées de ville	Conservation de puits de carbone. Réduction de la vitesse et des émissions polluantes. Accessibilité pour les modes actifs.	Développer un réseau pour les modes actifs sur l'ensemble de la commune.	

Déchets

La gestion des déchets sur la commune est une compétence déléguée à l'intercommunalité. A l'échelle de Agglopolo Provence, la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) et la collecte séparatives et sélectives restent stables.

Elles sont largement inférieures aux productions nationales. En effet, la production de DMA sur le territoire intercommunale représente 364 kg/hab/an contre une production de l'ordre de 590 kg /hab/an à l'échelle nationale.

L'optimisation du réseau de collecte, de traitement et de valorisation des déchets apporte une plus-value environnementale et participe à la limitation des

risques liées à l'augmentation de la population sur la commune qui entraîne indéniablement une augmentation de la production de déchets. Agglopolo Provence dispose de 7 déchetteries et de nombreux points d'apports volontaires sur son territoire, dont 1 déchetterie et 9 points d'apports volontaires sur la commune de Mallemort.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) des Bouches du Rhône, dont la communauté d'agglomération Agglopolo Provence dépend, fixe les objectifs départementaux à atteindre à l'horizon 2026.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
Poursuite d'une offre de bon niveau en services et équipements et renforcement des polarités existantes. Réponse aux besoins en logements de la population actuelle et à venir en tenant compte des évolutions sociétales et des enjeux de mixité intergénérationnelle.	Une meilleure gestion des déchets et assimilés. Des circuits de collecte optimisés.		Un développement de la population signifie une augmentation de l'utilisation des décharges et des points d'apports volontaires.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES INCIDENCES

Nuisances

La commune est directement impactée par l'important trafic routier lié à la RD7n. Cet axe majeur de circulation entraîne de fortes nuisances sonores diurnes pour une grande partie de la population. Néanmoins, en retrait de cet axe, la commune bénéficie d'ambiances calmes.

L'axe RD7n est soumis à un recul minimum de 75m depuis la voie afin d'éviter l'exposition de la population aux nuisances routières.

Malgré sa localisation entre Avignon et Aix en Provence, la commune reste peu exposée aux fortes pollutions lumineuses des grandes agglomérations voisines. Sa situation au pied de trois grands massifs permet d'éviter la vision des halos lumineux provoqués par l'éclairage artificiel des grandes villes.

Des mesures et des outils de protection permettent de réduire les nuisances qui altèrent la qualité de vie des hommes et des espèces (animales et végétales) :

- Le Schéma Routier Départemental des Bouches du Rhône;
- La réglementation relative aux pollutions lumineuses inscrite par le décret du Code de l'environnement suite à la mise en application des lois Grenelle.
- La réglementation relative aux ondes électromagnétiques suite à la mise en œuvre de la loi Grenelle II.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
Requalification de la traversée du hameau Amélioration des entrées de ville	Réduction de la vitesse permettant de sécuriser les carrefours et les traversées Réduction des émissions polluantes permettant d'améliorer la santé des habitants Réduction du bruit permettant de limiter les nuisances auditives pour les riverains. Création ou confortement des maillages doux.	Création de liaisons pour les modes actifs dans toute la commune.	

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES INCIDENCES

Risques

Un risque naturel est la rencontre entre un aléa d'origine naturelle et des enjeux humains, économiques ou environnementaux. On parle de risques majeurs lorsque les dégâts et le nombre de victimes sont importants. Il implique l'exposition des populations humaines et de leurs infrastructures à un événement catastrophique d'origine naturelle.

Les risques technologiques peuvent se manifester par un accident pouvant entraîner de graves conséquences sur la population, les biens et l'environnement.

La commune est soumise à de nombreux risques naturels et technologiques : les inondations, les feux

de forêts, les mouvements de terrains, les séismes, le transport de marchandises dangereuses et la rupture de barrage.

Afin de limiter l'exposition des populations face à l'ensemble de ces risques, de nombreux outils et plans existent :

- Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de Basse vallée de Durance (approuvé en Avril 2016) et l'Atlas des Zones Inondables (AZI).
- Le Plan National Santé et le Plan Régional Santé pour les risques liés à l'exposition au plomb.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
Limitation stricte de l'exposition des résidents aux risques Poursuite des actions d'entretien des espaces naturels (zone coupe feux, écoulement des eaux pluviales) Préservation des coupures vertes, véritables corridors écologiques	Réduction de l'exposition de la population aux risques. Maintien des terres agricoles et naturelles. Préservation de la trame verte, nécessaire pour la circulation des espèces.		

MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE, OU COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU

Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées	Types de mesures	
		Evitement	Réduction
Délimitation des zones naturelles (N) et agricoles (A) sur les secteurs soumis à un ou plusieurs risques et d'une réglementation associée pour limiter l'apport de nouvelles population et constructions dans les secteurs exposés aux risques.	10	X	
Définition de règles d'implantation (article 6 et 7) garantissant une meilleure gestion des risques et optimisation des actions des services de secours.	10		X
Délimitation des zones d'urbanisation dans des secteurs desservis par les réseaux.	3	X	
Application de l'article 4 du règlement du PLU et des règlements sanitaires fixant l'obligation de traiter les eaux avant rejet dans le milieu naturel et de mettre en place des équipements adaptés pour les installations à risque.	4	X	
Mise en place de règles de gestion des eaux pluviales sur la parcelle (article 4) dans les zones urbaines ou à urbaniser.	4		X
Définition d'un zonage spécifique (A et N) et d'une réglementation favorisant le maintien des milieux agricoles ouverts.	1	X	
Délimitation d'Espaces Boisés Classés (EBC) pour assurer le maintien des corridors écologiques.	1	X	
Définition de règles d'implantation (articles 6 et 7), d'emprise au sol (article 9), de hauteur (article 10) et de gestion des espaces libres et plantations (article 13) pour conforter la densification des secteurs et préserver la biodiversité.	1		X
Préservation des caractéristiques et de la morphologie du tissu villageois par la définition de règles d'intensification dégressive de l'enveloppe urbaine.	2	X	
Identification des terres agricoles, espaces naturels et espaces boisés classés pour préserver la morphologie du village.	2	X	
Identification des zones naturelles (N) participant à préserver les grands ensembles paysagers.	2	X	
Identification des éléments patrimoniaux à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.	3	X	
Définition des règles d'implantation (article 6 et 7) et de gestion des espaces libres (article 13) des zones A Urbaniser (AU).	5		X
Définition de principes au sein des OAP et de règles d'aménagements paysagers encadrant le projet.	2		X
Protection de terres agricoles et naturelles, inscrites en zone A et N.	1&2	X	
Protection des boisements et éléments végétaux remarquables (EBC)	1&2	X	
Différenciation des zones urbanisables en cohérence avec la densité et le degré d'imperméabilisation des sols existants.	5		X
Définition d'emprise au sol (article 9), de coefficient de pleine terre (article 13) et mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales à la	4&5		X

Les enjeux environnementaux sont regroupés selon leur thématique et sont numérotés de 1 à 10 :

- 1 – Patrimoine écologique,
- 2 – Paysage,
- 3 – Patrimoine,
- 4 – Eau,
- 5 – Sol et sous-sol,
- 6 – Climat et énergie,
- 7 – Pollution de l'air,
- 8 – Déchets ménagers et assimilés,
- 9 – Nuisances,
- 10 – Risques.

MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE, OU COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU

Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées	Types de mesures	
		Evitement	Réduction
parcelle (article 4) au sein du règlement pour encadrer l'imperméabiliser des sols.			
Définition de principes d'implantation de bâti et de maillage (stationnement et desserte interne) au sein des OAP.	5		X
Confortement des processus de densification, compacité du bâti (article 6 et 7) et possibilité d'un recours au dispositifs et aspect favorisant les énergies renouvelables (article 11).	5&6		X
Développement urbain concentré sur le village garantissant une collecte des déchets facilitée en limitant la dispersion de l'habitat sur le territoire.	8		X
Mise en place de dispositif de gestion des déchets au sein des opérations d'ensemble.	8		X
Définition de marges de recul au sein des pièces réglementaires par rapport aux voies et emprises publiques, et plus particulièrement au niveau des grandes infrastructures de transports.	8	X	
Amélioration de la gestion de la desserte interne et de l'offre en stationnement au sein du règlement (article 3 et 12).	7		X
Définition au sein des OAP d'un principe de réseaux de venelles desservant l'intégralité de l'enveloppe urbaine pour limiter l'usage de la voiture individuel.	6&7		X

Les enjeux environnementaux sont regroupés selon leur thématique et sont numéroté de 1 à 10 :

- 1 – Patrimoine écologique,
- 2 – Paysage,
- 3 – Patrimoine,
- 4 – Eau,
- 5 – Sol et sous-sol,
- 6 – Climat et énergie,
- 7 – Pollution de l'air,
- 8 – Déchets ménagers et assimilés,
- 9 – Nuisances,
- 10 – Risques.

JUSTIFICATION DES CHOIX DU PLU AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

Les grands choix effectués par le PLU dans l'ensemble de ses pièces ont été dictés par le principe de subsidiarité qui régit les relations entre le PLU et les documents d'urbanisme et d'environnement de rang supérieur ; notamment les Schémas de Cohérence Territoriaux, le PPRi, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, etc.

A ce titre, l'ensemble des choix réalisés par la commune repose à la fois sur une réponse aux attentes de la population et sur une obligation de compatibilité et/ou conformité aux normes et documents d'échelons supérieur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La commune a réalisé un projet de territoire pour lequel différents scénarii ont été étudiés en matière de développement démographique. Les différents scénarii ont fait l'objet de nombreux échanges et analyses afin de déterminer les incidences des choix de développement sur l'ensemble des composantes environnementales.

Soucieuse de continuer à accueillir un développement urbain, mais sans remettre en cause les équilibres structurels de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est basé sur l'équilibre entre les trois piliers du développement durable :

- Préservation de l'environnement ;
- Développement économique mesuré et gestion de ses implications ;
- Réponse aux besoins sociaux de la population locale.

Il s'articule autour des quatre axes suivants et de 63 orientations principales :

1 – Un positionnement stratégique à prendre en compte dans le projet territorial

2 – Une typologie de bourg à conforter et structurer

3 – Un dynamisme économique à pérenniser

4 – Un écrin paysager et naturel à protéger

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

En lien avec le PADD, dans les secteurs présentant des enjeux en matière de développement urbain, la collectivité a défini des principes d'aménagement pour optimiser, encadrer et programmer l'urbanisation de ces sites d'extensions. Ces espaces à enjeux font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Certaines OAP disposent d'un statut spécifique, ce sont les Nouveaux Quartiers Communaux (NQC) et une Opération Urbain de Rang SCoT (OURS). Ces statuts imposés par le SCoT Agglopolé Provence définissent des objectifs précis en matière de production de logements à la commune sur certains secteurs.

Les pièces réglementaires

Le zonage et le règlement

Le PLU comprend un règlement écrit et graphique en lien avec les pièces présentées ci-avant se calant au mieux sur les caractéristiques du bâti existant et encadrant les possibilités d'évolutions du bâti ou les constructions nouvelles. La volonté de la commune a été avant tout de faire preuve de souplesse, de pragmatisme et de cohérence par rapport aux caractéristiques d'une petite commune rurale tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Ainsi, le PLU de la commune de Mallemort répartit le territoire communal en quatre types de zones distinctes, définies par le Code de l'Urbanisme :

- les zones urbaines (U) qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- les zones à urbaniser (AU), correspondent à des secteurs à dominante agricole de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme.
- les zones agricoles (A), correspondant aux secteurs agricoles de la commune, protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- les zones naturelles et forestières (N), correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du

JUSTIFICATION DES CHOIX DU PLU AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Différentes zones et sous-secteurs sont distingués au sein de chacune de ces quatre catégories de zones, en cohérence avec leurs caractéristiques et/ou leurs vocations spécifiques. Chaque zone/sous-secteur est soumis à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacun d'entre eux, correspond un règlement de 12 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

Par ailleurs, le zonage du PLU de Mallemort respecte et traduit spatialement les axes cadres retenues au sein du PADD et définies précédemment :

1 – Un positionnement stratégique à prendre en compte dans le projet territorial

2 – Une typologie de bourg à conforter et structurer

3 – Un dynamisme économique à pérenniser

4 – Un écrin paysager et naturel à protéger

Les dispositions complémentaires portées au plan de zonage

Au-delà des zones U / AU / A et N définies au sein du PLU, les éléments graphiques complémentaires suivants sont intégrés au plan de zonage du nouveau document d'urbanisme de Mallemort.

- Les emplacements réservés.
- Les espaces boisés classés (EBC).
- Les reculs imposés aux constructions par rapport aux voies et réglementation des accès.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Les éléments informatifs tels que les sites archéologiques, le périmètre de voie bruyante, les nouvelles constructions.
- Le PPRi Basse Vallée de Durance qui s'applique à la commune de Mallemort.

SUIVI ET EVALUATION

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLU. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par 22 indicateurs dont le suivi permettra d'assurer de l'atteinte des objectifs fixés par le PLU. Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réels les écarts constatés limitant ainsi les incidences négatives du projet sur le territoire, sa population et son environnement.

Les 25 indicateurs sont les suivants :

Thématiques	ID	NOM	Services
Risques majeurs	1	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Commune DDTM
	2	Nombre de permis de construire dans les zones à risque d'inondation	
Eau	3	Suivi de la qualité des eaux	Commune, Agence de l'eau
	4	Suivi des évolutions des consommations et des prélèvements	
	5	Suivi des évolutions de l'organisation de l'assainissement autonome	
Patrimoine écologique	6	Analyse de l'évolution des périmètres de protection et des espèces à statut identifiées	INPN DREAL
Paysage	7	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	Commune
	8	Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet	
	9	Typologie des logements réalisés en termes de forme urbaine	
	10	Suivi des espaces verts à protéger (EVP) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	
	11	Suivi des espaces boisés classés (EBC)	
Sol et sous-sol	12	Suivi de l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	Agreste Chambre d'Agriculture
	13	Suivi du nombre d'exploitants agricoles	
Climat-Energie	14	Evolution de l'énergie renouvelable produite (thermique ou solaire)	DREAL ADEME Air PACA
	15	Evolution de la consommation énergétique	
Patrimoine	16	Suivi de la qualité et du maintien des éléments patrimoniaux répertoriés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	Commune
Déchets ménagers et assimilés	17	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés	ADEME SINOE Agglopolie Provence et commune
	18	Suivi des capacités de valorisation et de recyclage	
Nuisances	19	Suivi qualitatif de la pollution lumineuse	Association Avex Commune Conseil Départemental
	20	Evolution du nombre de permis de construire dans les zones à proximité des grands axes de circulation bruyant	
	21	Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulations	
Pollution de l'air	22	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et des émissions de Gaz à Effet de Serre	ADEME Air PACA
Croissance démographique	23	nbre d'habitants / solde migratoire/CSP des nouveaux arrivants	RP INSEE (selon les dernières données disponibles)
Production de logements	24	part de LLS/nbre de lgts autorisées et délivrées /taux vacances/ nbre moyen de personnes par ménage	RP INSEE (selon les dernières données disponibles)

SUIVI ET EVALUATION

Développement économique	25	nbre de surfaces commerciales / surface commerciale moyenne/ surface dédiée au développement économique nbre d'entreprises nbre d'emplois par grands secteurs activités	CCI CMA INSEE commune
--------------------------	----	--	--------------------------

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

En tant que document d'Aménagement et d'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans un paysage juridique caractérisé par une multitude des liens de cohérence à garantir pour assurer l'efficacité de l'action publique. A ce titre, il doit respecter différentes dispositions.

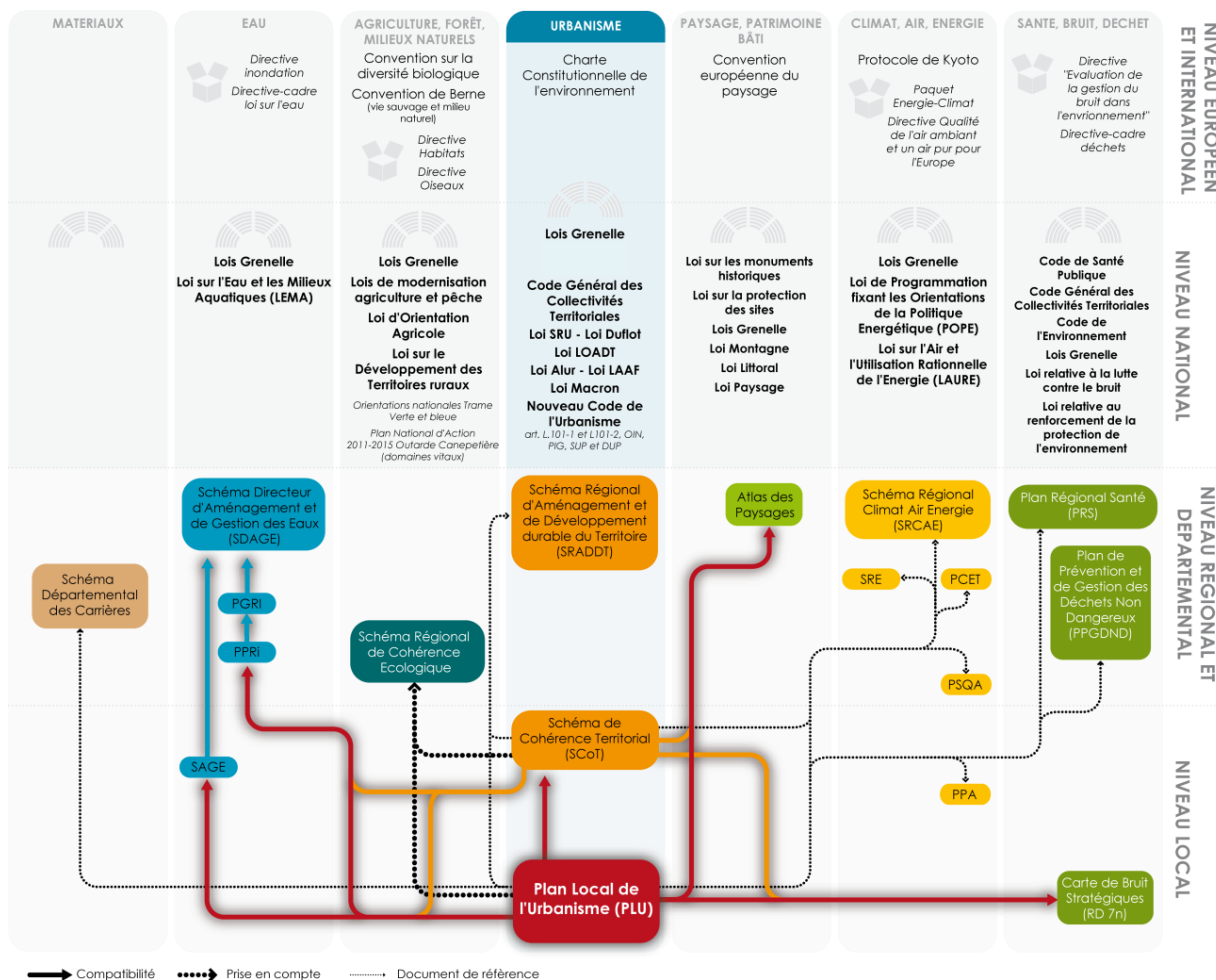
Ainsi les dispositions du PLU respectent les engagements internationaux, communautaires et nationaux en matière d'environnement, en particulier dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, des milieux naturels et de la biodiversité, de l'agriculture, des paysages et du patrimoine, de l'eau, des risques et de la santé. Le PLU s'articule tant en termes de partage des objectifs, des constats et perspectives que de logique d'action avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement, notamment de niveau régional et intercommunal élaborés dans le cadre ou dans la lignée de ces engagements.

Les dispositions du PLU sont cohérentes avec les objectifs du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE): préserver les potentiels d'énergies renouvelables, approche globale et systémique du développement urbain (compacité, densité, lien urbanisme/transport, habitat/activité, etc.).

Les objectifs du PLU en matière de préservation et de restauration des continuités écologiques, traduites de façon spatiale et réglementaire assurent une compatibilité avec les orientations nationales traduites dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

En application de la directive européenne sur les inondations, un Plan de Prévention des risques est approuvé depuis Avril 2016 sur la commune. Le PLU tend à respecter les dispositions inscrites au PPRi.

Enfin et toujours dans le domaine de l'eau, les dispositions du PLU participent à la pérennité de la ressource tant sur le plan quantitatif que qualitatif et sont compatibles avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée et des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il conforte indirectement ces orientations en matière de pollutions ponctuelles et diffuses en définissant des actions et orientations allant dans ce sens.



LA DEMARCHE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

Une évaluation environnementale fondée sur des outils à la fois stratégiques et opérationnels

Le rapport de présentation expose le diagnostic du projet de PLU mais également l'évaluation environnementale. Celle-ci permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Une prise en compte insuffisante de l'environnement peut en effet conduire à des situations critiques. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est aujourd'hui un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable.

Dans son élaboration concrète, l'évaluation environnementale doit avant toute chose permettre la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche : de l'espace et des usages du territoire.

Afin de répondre à cet objectif, il a été défini des outils d'évaluation visant à intégrer les composantes environnementales dans les critères de décisions et d'évaluer les incidences du projet.

Ces outils reposent sur la définition d'outils d'évaluation :

- Le scénario « fil de l'eau » qui prolonge les tendances d'évolution constatées et permet d'évaluer leurs effets éventuels sur l'environnement : il sera un point de comparaison pour élaborer l'évaluation environnementale.
- Une analyse des enjeux environnementaux du territoire de projet présenté dans le PADD.

Ainsi, l'ensemble des orientations et grands principes du projet de PLU ont pu être travaillés au regard de chacun des enjeux environnementaux déjà identifiés et qui orientent le scénario « fil de l'eau ». Ce triptyque enjeux hiérarchisés, scénario « fil de l'eau » et matrice d'analyse constitue le cœur de l'évaluation environnementale du PLU.

Une démarche environnementale de co-construction itérative

Afin de jouer pleinement son rôle d'outil d'aide à la décision, l'évaluation environnementale doit être évolutive. En effet, si ce document alimente le diagnostic et éclaire les choix d'aménagement, il est également réinterrogé au fil de l'élaboration du projet. La méthode retenue entre dans une logique de **co-construction itérative et continue**. Elle vise à intégrer les enjeux environnementaux dans le PLU le plus en amont possible ainsi qu'à expliciter et à rendre lisible au public les choix opérés et les orientations retenues au regard de leurs éventuelles incidences sur l'environnement. Au fur et à mesure, chaque orientation proposée dans le PADD et les OAP a fait l'objet de cette analyse croisée. Cet exercice a permis d'identifier en continu les éléments de projet en contradiction avec les enjeux environnementaux, ceux nécessitant d'être retravaillés et ceux allant vers une amélioration attendue de l'environnement.

La méthode doit également être **transversale**. Il s'agit plus d'une analyse de fonctionnement qu'une description. Le but n'est pas de fournir un état des lieux exhaustif de toutes les questions environnementales, mais de cibler les enjeux environnementaux et de les hiérarchiser en fonction de plusieurs critères dont « la marge de manœuvre du PLU » qui caractérise réellement les capacités de la commune à engager des actions pouvant apporter une plus-value environnementale.